

Représentants de la population
au comité d'accompagnement
de l'intercommunale HYGEA.

Mons, le 7 septembre 2012.

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Mons

Objet : Nos observations concernant l'enquête publique à propos de l'implantation et de l'exploitation d'un « écopôle » rassemblant plusieurs activités de gestion de déchets d'une capacité de traitement de 255.000 tonnes par an.

Vos Réf. : PU. 2012/1272

Les représentants des riverains montois au Comité d'accompagnement vous soumettent leurs observations. Elles sont structurées selon notre premier courrier daté du 4 novembre 2011.

Chaque observation comprendra trois parties :

- a) Les remarques du mois de novembre en italique.
- b) Des extraits repris dans le rapport technique de l'étude d'incidence, dont l'auteur est ARCEA (en abrégé EI) ou dans le dossier de demande de permis unique, dont l'auteur est HYGEA (en abrégé DPU).
- c) Enfin, les observations actualisées.

Un paragraphe a été ajouté au texte du mois de novembre : il s'agit de la problématique de l'approvisionnement en eau du site HYGEA.

Taille du projet.

Quantités de déchets :

- a) *le projet porte sur des quantités de déchets qui sont de l'ordre de 100 à 200.000 t/an. Il s'agit d'activités que l'on peut qualifier d'industrielles.*
- b) L'avant-projet étudié est clairement de nature industrielle. Le terrain visé pour son implantation est inscrit au plan de secteur Mons-Borinage en zone d'activité économique mixte : l'avant-projet s'écarte donc de la destination fixée par cette affectation. (EI 544)
- c) L'EI précise qu'il y a exception si utilité publique et si intégration paysagère organisée. Il faudra donc que les conditions paysagères soient remplies.

Proximité :

- a) *cette activité n'est elle pas trop proche des riverains. Les premiers sont situés déjà à 150 m du site (avenue Benoite).*
- b) L'étude d'incidence précise cette proximité. (EI 38)

« Les émissions d'odeur de la biométhanisation sont liées à une émission accidentelle au niveau du digesteur. S'agissant d'un événement de caractère exceptionnel et dont la durée estimée n'excède pas 5 heures, ce type de dysfonctionnement n'est pas considéré dans le cadre des simulations » (EI 312)

Plan de la répartition des odeurs (EI 315)

Le cas le plus favorable, à savoir l'absence pour les riverains d'une perception d'odeurs durant plus de 2% du temps, est rencontrée lorsque les deux biofiltres sont couverts et reliés à une cheminée (courbe bleu ciel). (EI 316)

Bien qu'aucune mesure n'ait pu être opérée durant l'étude, la situation actuelle (transfert de déchets à l'air libre) constitue, sur base des données de la littérature, une source potentielle très importante d'émissions de bioaérosols. ... En conséquence, il convient de mettre fin au plus tôt à ce transfert à l'air libre et déplacer cette activité dès que possible dans un hall fermé. Même si dans un premier temps, ce hall n'est pas équipé de système de filtration de l'air, le simple fait de travailler dans un espace clos permettra de réduire significativement les émissions. (EI 325)

Malgré l'utilisation de techniques d'épuration pour l'abattement d'odeurs, les simulations réalisées par le laboratoire et bureau d'études ODOMETRIC spécialisé en olfactométrie, montrent que l'avant-projet a un impact olfactif (dépassement de 1 uoE/m³ durant 2% du temps) sur :

- la zone Ouest (Obourg) du site, reprenant les riverains de la moitié Nord de la rue de la Bruyère, de la rue de la Goulette et les quelques voisins de l'avenue Benoîte les plus proches du site étudié ;
- la zone Sud (hameau de Ghislage) du site, reprenant les riverains de la rue Mary Joyle, d'une partie de la rue Camille Toussaint et de la rue Waizeau. (EI 326)

Du point de vue de l'organisation de l'activité, il est recommandé : en période estivale, de nettoyer les bennes avant stationnement prolongé des camions de collecte des déchets (EI 326)

Si de nombreuses activités industrielles (charbonnages, cimenteries, ...) se sont implantées le long de ces infrastructures, aujourd'hui, seules les carrières d'Obourg (situées à l'Ouest du site) subsistent à proximité du site. (EI 37)

- c) Les extraits ci-dessus montrent que l'implantation est trop proche des habitations. Cette situation présente des dangers dans la situation d'exploitation actuelle. Des recommandations de l'étude d'incidence tentent de réduire la zone des odeurs. Mais la recommandation de nettoyage des bennes en période estivale nous semble un vœu pieux. Ce sont des nuisances olfactives en perspective.

Valeur immobilière :

- a) *cette activité ne porte-t-elle pas atteinte à la valeur immobilière des propriétés riveraines ? Ne faut-il pas prévoir un dédommagement pour le préjudice lié à cette dégradation de la valeur de ces biens ?*
- b) Les aspects financiers de l'avant-projet et de ses activités antérieures ne relèvent pas de l'étude d'incidences sur l'environnement (EI 81)
- c) La question reste donc posée.

Permis de bâtir :

Est-il normal d'accorder actuellement des permis de bâtir à des particuliers, sans les informer qu'ils vont construire à proximité d'une zone industrielle ?

Ce § est abordé dans le § « proximité » p 3.

Fonctionnement du projet.

Comité d'accompagnement :

- a) *Nous vous demandons également de confirmer l'existence d'un Comité d'accompagnement comprenant bien entendu des représentants de la population. Nous vous rappelons que le Permis unique délivré en 2010 avait supprimé ce Comité. Il n'a été rétabli que suite au recours introduit par le Comité des Bruyères (Jean Schils et al.) auprès du gouvernement wallon. Il est utile également de retenir les enseignements du passé. Le Permis délivré par la Députation permanente du Hainaut en 1999 avait pondéré un équilibre entre représentants du Roelux et Mons.*
- b) Le maintien du Comité d'accompagnement actuellement constitué est également recommandé. (EI 519)

Par ailleurs, le conseil d'administration d'HYGEA, en sa séance du 28 juin 2012 décide de la création d'un Comité d'accompagnement paritaire pour poursuivre l'exécution du permis

- c) Le conseil d'administration et l'EI sont favorables au comité d'accompagnement.

Subside de fonctionnement :

- a) *nous demandons de prévoir aussi un subside de fonctionnement pour ce comité, ainsi que pour le comité satellite, le comité de vigilance. Cette procédure a démontré son efficacité pendant 10 ans avec ITRADEC. On peut comparer les interventions des membres montois du comité avec les membres de la région du Roelux qui n'ont pas travaillé avec l'aide d'un comité de soutien.*
- b) Réponse par le conseil d'administration Hygéa du 28/6/2012
- c) Il semble qu'il faille continuer le débat du côté du conseil d'administration d'HYGEA.

Informations sur les activités de l'entreprise :

- a) *dans cet esprit de dialogue et de transparence il serait indiqué que l'entreprise assure la réalisation et la distribution d'une publication, dans l'esprit d'un bulletin communal. Il apporterait des informations sur les activités de l'entreprise et reproduirait le P.V. des réunions du Comité d'accompagnement après son approbation*
- b) Aucune trace de cette demande ni dans l'EI, ni dans la demande de permis unique (DPU)
- c) La question reste donc posée.

Charroi important :

- a) *le projet doit travailler avec un charroi important. Que prévoit-on si ce charroi ne peut circuler sur l'autoroute ? Il arrive que des difficultés surviennent au niveau de la circulation, entraînant des déviations dans le trajet habituel et normal. C'est ainsi que les camions destinés à l'entreprise doivent emprunter d'autres voiries. Et que des camions de collecte des déchets circulent sur des voiries communales, notamment rue Camille Toussaint. Avec évidemment des risques certains pour les usagers faibles de la voirie que sont les piétons et les cyclistes. La présence de l'école communale rue Camille Toussaint multiplie évidemment ce type de danger. Et si un gosse sortant de l'école venait à être renversé par un camion ? Celle-ci, sinueuse et étroite, est aussi souvent encombrée par le stationnement de véhicules.*

b) Aucun problème de files ou de congestion au pourtour du site n'a été observé et les voiries d'accès au site permettent de supporter largement la charge de trafic observée. (EI 350)
...+/- 16.890 véhicules liés à l'exploitation supplémentaires par an, soit +/- 420 camions par semaine, soit une augmentation de plus de 100% du charroi actuel ;...

Au regard de la charge de trafic enregistrée à l'heure actuelle et compte-tenu de la capacité d'accueil du réseau routier environnant, le charroi induit par l'avant projet n'aura qu'un faible impact et sera facilement absorbé. (EI 366)

- c) Donc, pas de problème en usage normal. Mais pas de réponse en cas de problème sur l'autoroute, ce qui arrive régulièrement. La question reste donc posée !

Collecte des déchets ménagers :

Le projet prévoit la collecte des déchets ménagers pour les renvoyer vers l'incinérateur de Thumaide. Cette activité se fera-t-elle en milieu « fermé » ou « à couvert » ? Les trémies qui seront utilisées ne seront-elles pas source de nuisance olfactive ?

Voir § proximité

Biométhanisation :

- a) *afin d'assurer la relance de la biométhanisation, le projet prévoit la création d'une installation de déconditionnement des produits alimentaires périmés des grandes surfaces et le traitement de déchets verts. La population n'a pas oublié qu'un procédé analogue a (très mal) fonctionné à Quévy, sur le site de l'ancienne sucrerie, avec pour résultat de très importants troubles de voisinage dus aux odeurs pestilentielles dégagées par la fermentation et la décomposition de ces aliments périmés. Il est indispensable que l'éventuel permis*

encadre de manière contraignante le recours à cette éventualité. Il faudra éviter les plastics non biodégradables dans le compost.

- b) Le hall de réception et de préparation des matières fermentescibles des ordures ménagères collectées sélectivement et des biodéchets du secteur privé de la grande distribution et de l'industrie agroalimentaire reçoit quotidiennement un arrivage de ces déchets ; ils sont mis en dépôt dans deux zones de stockage de 200 m² (EI 312)

Qualité du compost (DPU 23)

- c) L'EI et la DPU répondent de façon convaincante à la question

Fonctionnement de la biométhanisation :

- a) *le projet prévoit que Shanks apporte 20.000 t de produits nécessaires au bon fonctionnement de la biométhanisation. Quelle est l'origine de ces produits ? Y aura-t-il du lisier ? Nous n'en voulons pas ! Quelle sera la qualité du compost obtenu ? Quelle sera sa destination ?*
- b) biodéchets, déchets verts écoparcs, déchets verts communaux.(DPU 12)
- c) Réponse apportée pour les entrants (pas de lisier) et pour la qualité du compost sont convainquants.

Déchets industriels :

- a) *lors de la réunion d'information du 24 octobre, un cadre de l'entreprise a parlé de la possibilité d'accepter des déchets industriels sur le site de Champ de Ghislage. Que signifie cet apport supplémentaire qui s'ajoute aux déchets ménagers. Il nous semble utile que le Permis qui sera éventuellement accordé précise l'interdiction de présence d'amiante parmi les déchets*
- b) liste suspectes comme « radicelles, vinasses, mélasses, résidus de pulpe, betteraves impropres à l'alimentation animale » (DPU 334)
- c) Il reste des doutes, notamment l'annexe de la DPU cité ci-dessus. L'amiante semble malgré tout proscrite.

Station d'épuration :

- a) *une station d'épuration est prévue. Comment être sûr qu'elle ne sera pas une nouvelle source de nuisance olfactive. Sera-t-elle de capacité suffisante ?*

- b) Station d'épuration « non process » (DPU 49)

Cependant, il nous semble qu'au vu des résultats d'analyses des échantillons de jus de biométhanisation qui nous ont été transmis (échantillons 1 à 4), la capacité de traitement de la station apparaît légèrement sous-estimée (EI 254)

Soit, si on considère une production d'eaux usées de 28.500 m³/an (phase liquide du digestat dont les concentrations seront similaires aux analyses reprises dans le Tableau 42, au moins pour les paramètres organiques), on obtient :

DCO : 855.000 kg à 1.282.500 kg/an ou 2.342 à 3.514 kg/j (en considérant 1 an = 365 jours)

N total : 199.500 kg/an ou 546 kg/j (en considérant 1 an = 365 jours)

A ces valeurs, doivent encore s'ajouter les charges en polluants contenues dans les eaux de percolation (tunnel), de ruissellement (stock de compost) et de nettoyage. Le volume de ces eaux est estimé à

environ 11.500 m³. Bien que certainement plus faibles, ces charges doivent également pouvoir être traitées par la station d'épuration industrielle. Pour rappel, la station d'épuration industrielle est dimensionnée, sur base des données de l'avant-projet, pour une charge en DCO de maximum 3.000 kg/j et en azote de 500 kg/j. (EI 255)

- c) La citation ci-dessus confirme notre crainte : la station sera-t-elle de capacité suffisante ?

Enquête épidémiologique :

- a) *il n'est pas possible d'ignorer les inquiétudes exprimées par les riverains concernant les risques potentiels pour la santé. Des analyses ponctuelles de l'air, du sol voire de légumes ne peuvent malheureusement pas apporter une réponse appropriée à cette problématique. Une réponse rigoureuse à ce questionnement ne peut être fournie que par une enquête épidémiologique. Qui coûte très cher. Un tel travail relève de la responsabilité des pouvoirs publics. Nous proposons que le Collège de la Ville de Mons relaie donc une proposition en ce sens vers les instances compétentes.*
- b) Tant que des déchets seront transférés sur le site à l'air libre, le problème des animaux indésirables (particulièrement des oiseaux) subsistera. (EI 275)
- c) Des craintes existent pour la situation présente et pour la période de transition annoncée.

Conditions de propreté : le projet devra se faire dans de bonnes conditions de propreté. Y aura-t-il encore des papiers et plastics aux limites du site, comme on le voyait avec ITRADEC ? Le site sera-t-il aussi sale qu'il l'a parfois été à Cuesmes. On constate aussi beaucoup de dépôts sauvages aux alentours du site. Nous comptons bien sur le responsable du projet de veiller à la propreté dans ses alentours immédiat dans un rayon de 400 m (distance de référence pour ITRADEC !)

Bruit

- a) *Toutes les mesures pour éviter un bruit trop important seront-elles prises ? Nous parlons de bruit identifié ou non identifié (camions, broyeurs, machines diverses...)*
- b) sur base des modélisations, le bruit particulier de l'activité projetée ne dépasse pas la législation wallonne en vigueur ; l'activité projetée n'aura pas d'impact significatif sur les habitations riveraines. (PU 528)
- c) L'EI se veut rassurante. Mais le bruit ITRADEC a incommodé certains riverains. Le doute subsiste.

Nuisances olfactives :

- a) *le fonctionnement du site peut être la source de nuisances olfactives importantes. Le permis accordé ne peut se contenter des mesures olfactives que l'on retrouvait dans les évaluations annuelles d'ITRADEC. Ces mesures étaient réalisées par la société agréée DCMS à Bierges. Le protocole qui leur était demandé était nettement insuffisant. Ils n'ont jamais détecté d'odeur, alors que les plaintes des riverains ont été nombreuses et récurrentes.*

Le moins que l'on puisse dire est que la littérature se montre réservée voire circonspecte pour ce qui concerne les mesures olfactométriques réalisées par analyses sensorielles.

Ainsi, sur le site de la société ODOTTECH inc. Montréal, Québec : « Les analyses olfactométriques sur le terrain en air ambiant ne sont pas recommandées en raison des variations fréquentes de concentration d'odeur en air ambiant et de la faible résolution de ces méthodes » (ODOTECH inc. - 2007)

« D'autre part, plusieurs auteurs, dont Mylne et Mason ont clairement démontré des variations fréquentes de concentration en air ambiant sur l'ordre de quelques dizaines de secondes. Ainsi, il devient fondamentalement difficile d'effectuer des prélèvements ou des mesures d'odeurs en air ambiant dû aux variabilités météorologiques et à l'influence de la turbulence atmosphérique sur la dispersion d'un panache d'odeur qui est dynamique. »

<http://blog.odotech.com/fr/?Tag=mesures+odeurs+terrain>

b) et c) voir le § proximité.

Financements :

- a) *l'écopôle vise la perfection. Qu'en est-il de la dispersion des objectifs par rapport aux moyens dont disposent les investisseurs et les retombées éventuelles sur les citoyens.*
- b) Il est question d'équilibre budgétaire, d'économies d'échelle par le regroupement de 3 sites en un, etc.(DPU 7)
- c) L'EI n'envisage pas les données financement. La DPU parle d'objectifs, mais ils ne sont pas chiffrés. Le rapport du Comité d'accompagnement HYGEA du 18 juin 2012 parle d'un investissement de 40 millions € sans subside. Nous espérons que le coût supporté par le citoyen ne sera pas en hausse vertigineuse.

Eau

- a) Paragraphe absent en novembre 2011
- b) Ici, en l'absence de toit imperméable continu au-dessus des craies, les eaux qui s'infiltrent en surface contribuent à l'alimentation de l'aquifère des craies. Le présent site ainsi qu'une bonne partie de la région d'Obourg et d'Havré sont donc localisées dans une zone hydrogéologique assez vulnérable, au sein d'une zone d'alimentation de la nappe des craies non protégée naturellement (EI 207)

Annexe III formulaire relatif aux prises d'eau . (DPU 392)

Débit maximum souhaité : 20 m³/h, 40.000 m³/an (DPU 394)

- c) Hygée a introduit une demande pour pomper dans le sous-sol 40 million de litres d'eau par an (!). L'étude d'incidence parle d'une zone vulnérable. Si le pompage est insuffisant, le réseau de distribution d'eau n'y arrivera pas. Les riverains doivent-ils prévoir des coupures d'eau si Hygée essaie de compenser via le réseau de distribution d'eau ?

Dysfonctionnement du projet.

Que prévoit-on en cas de problème ?

- a) *Ne faut-il pas prévoir un stock de pièces détachées sur site pour réparer rapidement ce qui peut devenir source de nuisance ? (Le cas des portes du centre de tri qui, en panne, restaient ouvertes pendant des semaines en attendant la réparation).*
- b) Les émissions d'odeur de la biométhanisation sont liées à une émission accidentelle au niveau du digesteur. S'agissant d'un événement de caractère exceptionnel et dont la durée estimée n'excède pas 5 heures, ce type de dysfonctionnement n'est pas considéré dans le cadre des simulations (EI 312)

- c) Systématiquement, l'étude d'incidence élude d'envisager les problèmes de fonctionnement. Or, pendant 10 ans sous ITRADEC, l'on a vu régulièrement de nombreux problèmes surgir. L'étude d'incidence n'envisage pas les dysfonctionnements, sauf ceux attentant à la sécurité. Notre question reste posée.

Incident la nuit :

- a) *il faut prévoir aussi une procédure qui permette aux riverains de prendre contact avec un responsable de l'entreprise en cas d'incident la nuit ou durant le week-end.*
- b) Ce problème n'est pas repris dans l'EI
- c) La question reste posée

Les déchets en cas de problème :

- a) *que deviennent les déchets en cas de problème ? Seront-ils stockés sur le site ? Les problèmes déjà prévisibles : grèves, camions de transport en panne, tours de bio méthanisation hors service...*
- b) Le chapitre 15 est entièrement consacré à la sécurité. Des recommandations sont émises à la fin de ce chapitre (EI 87)
- c) Ne sont repris que les problèmes graves, rien n'est dit sur les problèmes récurrents engendrant des nuisances, sans affecter la sécurité. La question reste posée.

Recours pour les riverains :

- a) *quel recours pour les riverains en cas de problème de la part de l'usine ? Restera-t-on impuissant en cas de nuisances et de problèmes répétés, comme cela a été le cas avec ITRADEC ? Peut-on prévoir des compensations financières ?*
- b) Comité d'accompagnement hygéo 18/6/12 p 5 : « Il y a des amendes administratives avec des montants assez conséquents et il ne faut plus attendre la décision du parquet pour sanctionner une entreprise qui ne respecte pas ses conditions. »
- c) Quelle est cette procédure ? Il faudra creuser ces possibilités.

Le futur du projet

Extension du projet :

- a) *si le projet veut s'étendre, va-t-il passer au-delà du pont en direction de la rue benoite.*
- b) Les taux de réduction ou d'accroissement des déchets utilisés pour l'évaluation des scénarios 2 et 3 sont présentés dans le tableau ci-dessous (EI 116).

Le diagramme suivant montre ...une croissance continue du gisement des déchets verts ; si elle se maintient au-delà des prévisions du PWD 2020 (scénario « au fil de l'eau »), cela pourrait conduire à une sous capacité des installations de l'HYGEA aux environs de 2025 (EI 118)

- c) L'EI répond de façon convaincante à la question

Modification du Permis :

- a) *au cas où la société introduirait une demande de modification du Permis, comme ce fut le cas en septembre 2002 afin d'obtenir une plate forme de transit, comment éviter que cette modification ne soit imposée sans étude d'incidence, car jugée mineure de façon unilatérale.*
- b) Pas de réponse dans EI et DPU
- c) La question reste posée

Site alternatif à Ghlin :

- a) *si le choix d'un site alternatif, à Ghlin par exemple, n'est pas envisagé à cause des conséquences financières liées à la problématique FEDER, ne faut-il pas aborder de front ce problème, si c'est le seul obstacle à la délocalisation.*

- b) Finances : pas de réponse (EI 81)

Notons toutefois que le transfert des déchets vers Thumaide et Valenciennes correspond à la situation actuellement en vigueur et couverte par un contrat cadre. Dans un avenir proche, le demandeur projette de lancer différents marchés publics en vue de valoriser au mieux les déchets. A ce jour, il n'est donc pas possible de définir avec certitude la destination des déchets sortants et leur proportion en fonction des différentes filières de valorisation. (EI 169)

Concernant le gisement de déchets sortants :

- sur base des connaissances actuelles, une part importante (67 %) est orientée vers Thumaide (52 %) et Valenciennes (15 %). Le solde, soit 33 % des déchets, est destiné à d'autres filières de valorisation.;
- leur destination future n'a pas pu être définie avec certitude en raison du projet du demandeur de diversifier à l'avenir les pistes de valorisation possibles (création de nouveaux centres de valorisation, évolution des techniques, ...);
- l'ensemble des déchets sortants génère un charroi de près de 9.000 mouvements de véhicules par an (soit près de 200 véhicules par semaine).

En conséquence, sur base de l'évaluation des besoins repris ci-avant, c'est-à dire la collecte et la valorisation, nous ne nous baserons que sur les déchets entrants pour déterminer le centre de gravité du centre de tri.

Le gisement des déchets sortants n'est pas retenu dans le calcul en raison de son caractère aléatoire et de son influence plus faible en terme de charroi.

De plus, nous avons vu que le charroi lié aux déchets entrants est plus important que le charroi des déchets sortants.

En conséquence, au vu de ces différents éléments, nous considérerons uniquement le gisement des déchets entrants pour calculer le centre de gravité (EI 169-170)

- c) « Nous considérerons uniquement le gisement des déchets entrants pour calculer le centre de gravité. » Ce choix nous semble abusif !

Premier motif invoqué :

« Le gisement des déchets sortants n'est pas retenu dans le calcul en raison de son caractère aléatoire et de son influence plus faible en terme de charroi ».

Cette influence plus faible représente 34 % des flux (9.000 mouvements annuels versus 26.000). On ne peut négliger 34 % des flux. Ce premier motif est à rejeter.

Deuxième motif invoqué :

Concernant le flux sortant : « leur destination future n'a pas pu être définie avec certitude ». Fions-nous alors à la seule certitude : 9.000 mouvements principalement vers Thumaide.

Il faut donc inclure dans le calcul les flux sortants.

Le centre de gravité se déplace donc du chemin à Baraques à Mons vers un point situé près de Baudour.

Le centre alternatif de Ghlin devient donc le mieux placé.

Réunion de concertation :

- a) *enfin, précédemment, l'enquête publique qui suivait la publication de l'étude d'incidences était obligatoirement suivie d'une « réunion de concertation » si un nombre suffisant de citoyens en avait manifesté explicitement la demande. Le décret actuel ne prévoit plus cette disposition, mais ne l'interdit pas. Nous demandons de la rétablir dans le cas présent.*
- b) Par ailleurs, comme sollicité par les riverains, il nous semble intéressant d'organiser une réunion de concertation à l'issue de la procédure (EI 519)
- c) Notre demande a trouvé écho

Conclusion

Nous remercions la société ARCEA pour son étude d'incidences fouillée. Mais, de nombreuses questions restent posées, soit par ARCEA, soit par nous-mêmes.

Nos questions sans solutions sont présentes dans le texte ci-dessus.

Quant à ARCEA, on peut leur donner la parole :

« ...La seconde difficulté, pour certains aspects de l'étude, réside dans le fait que le demandeur soit un pouvoir public. En effet, le requérant, se disant contraint par la loi relative aux marchés publics, n'a pas pu préciser dans le détail les technologies à mettre en oeuvre. De ce fait, il n'a pu que fixer un cadre technologique général et des objectifs à atteindre, les futurs soumissionnaires pouvant proposer différentes techniques ou différentes machines, pour autant qu'elles répondent aux clauses des cahiers des charges du marché public. » (EI 541)

Le cadre de demande de permis unique reste flou.

On peut aussi relever toutes les recommandations qui constituent l'étude d'incidence.

Comment vont se concrétiser les améliorations au projet ? Le temps est limité pour corriger le projet.

Nous clôturons ici nos dernières observations et suggestions.

Dans l'espoir qu'elles retiendront votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à l'assurance de notre considération distinguée.

Les représentants de la population de Mons au comité d'accompagnement d'ITRADEC,

Chantal Reghem
rue C. Toussaint, 121
7021 Havré

Yves Roussel
Rue des Bruyères, 210 L
7034 Obourg

José Wibaut
Rue des Bruyères, 101
7034 Obourg

Sommaire

Taille du projet.....	1
Quantités de déchets.....	1
Proximité.....	2
Valeur immobilière.....	3
Permis de bâtir.....	3
Fonctionnement du projet.....	3
Comité d'accompagnement.....	3
Subside de fonctionnement.....	3
Informations sur les activités de l'entreprise.....	4
Charroi important.....	4
Collecte des déchets ménagers.....	4
Biométhanisation.....	4
Fonctionnement de la biométhanisation.....	5
Déchets industriels.....	5
Station d'épuration.....	5
Enquête épidémiologique.....	6
Conditions de propreté.....	6
Bruit.....	6
Nuisances olfactives.....	6
Financements.....	7

Eau	7
Dysfonctionnement du projet.	7
Que prévoit-on en cas de problème ?	7
Incident la nuit.....	8
Les déchets en cas de problème.....	8
Recours pour les riverains	8
Le futur du projet.....	8
Extension du projet.....	8
Modification du Permis	9
Site alternatif à Ghlin	9
Réunion de concertation.....	10
Conclusion	10